amU Aix Marseille Université

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Pôle Institutionnel, statutaire
et coordination

Arrêté n°2025-06-AN

Relatif à la nomination de Madame Claire COSTES en tant que Conseillère en Radioprotection d'Aix-Marseille Université

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les articles R. 1333-18 à R. 1333-20 du Code de la santé publique ainsi que les articles R. 4451-112 à R. 4451-124 du Code du travail,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Considérant les dispositions de l'article R. 4451-118 du Code du travail selon lesquelles, « *L'employeur consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du conseiller en radioprotection qu'il a définies. Il précise le temps alloué et les moyens mis à sa disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs prévue aux articles R. 4451-64 et suivants* »

Considérant qu'en conséquence, le Président a rédigé une lettre de mission permettant de répondre aux obligations susmentionnées,

Considérant que la désignation du conseiller en radioprotection relève de la compétence du Président de l'Université,

ARRETE

Article 1er :
Madame Claire COSTES est nommée Conseillère en radioprotection d'Aix-Marseille Université. Les modalités et conditions d'exercice de ses missions sont fixées par la lettre de mission du Président, annexée au présent arrêté.

Article 2 :
Madame Claire COSTES est nommée pour la durée du mandat du Président en fonction. Il prend fin au plus tard au terme de ce dernier.

Article 3 :
Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il est transmis pour information à l'ensemble des structures de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs d'Aix Marseille Université.

Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon
13284 Marseille Cedex 07 – France

T. + 33 (0) 4 91 39 65 00
F. + 33 (0) 4 91 31 31 36

Article 4 :
La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26/05/2025
Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon
13284 Marseille Cedex 07 – France

T. + 33 (0) 4 91 39 65 00
F. + 33 (0) 4 91 31 31 36

amU Aix Marseille Université

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Pôle Institutionnel, statutaire
et coordination

Lettre de mission / cadrage

Conseillère en Radioprotection d'Aix-Marseille Université

Vu les articles R. 1333-18 à R. 1333-20 du Code de la santé publique ainsi que les articles R. 4451-112 à R. 4451-124 du Code du travail

Unité : Aix-Marseille Université

Chef d'établissement / Président : Monsieur Éric Berton

Conseiller de prévention : Monsieur Robin Schmitt

Considérant les dispositions de l'article R. 4451-118 du Code du travail selon lesquelles, *« L'employeur consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du conseiller en radioprotection qu'il a définies. Il précise le temps alloué et les moyens mis à sa disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs prévue aux articles R. 4451-64 et suivants »*

A Marseille, le 5 mai 2025

Madame,

Nomination et positionnement

Le Code du travail (articles R. 4451-112 à R. 4451-121) prévoit la désignation d'un conseiller en radioprotection. Dans le champ de compétence des unités hébergées par amU vous avez bien voulu accepter cette mission et êtes nommée[1] à compter du 5 mai 2025.

Vous exercez votre mission de conseil et d'assistance sous ma responsabilité et en lien fonctionnel avec le Conseiller de Prévention d'amU.

Champ de compétence

Dans le cadre des dispositions réglementaires[2], votre mission de conseillère en radioprotection a pour objet principal la prévention, la préservation de la santé et de la sécurité des agents et des étudiants de l'université.

Votre rôle est également d'assister et de conseiller la gouvernance et le Conseiller de prévention ainsi que les directeurs de composante d'Aix-Marseille Université dans la démarche d'évaluation des risques liés aux rayonnements ionisants et dans la mise en place d'une politique de prévention du risque radiologique. Vous assurez, à ce titre, la coordination des différents acteurs.

[1] Référence : article R4451-112 du Code du travail L'employeur désigne au moins un conseiller en radioprotection pour la mise en œuvre des mesures et moyens de prévention prévus au présent chapitre.

[2] Articles E1333-18 à R1333-20 du Code de la santé publique et articles R4451-122 à R4451-124 du Code du travail.

Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon
13284 Marseille Cedex 07 – France

T. +33 (0) 4 91 39 65 00
F. +33 (0) 4 91 31 31 36

Vos missions s'articulent autour des rôles suivants :

Rôle de pilotage de la démarche prévention :

1. Conseiller les responsables pour définir les procédures à mettre en œuvre pour la sécurité et l'amélioration des conditions de travail (aménagement, transformation ou réhabilitation des locaux) selon le principe d'optimisation
2. Piloter la démarche d'évaluation des risques liée aux rayonnements ionisants
3. Représenter le chef d'établissement lors des inspections réglementaires (ASN…)
4. Piloter des actions de décontamination et proposer des modes de traitement des zones contaminées
5. Participer aux réunions des différentes instances universitaires lorsqu'un sujet ayant attrait à la radioprotection est à l'ordre du jour
6. Faire le lien entre les unités / composantes détentrices des sources de rayonnements ionisants et le Président de l'université
7. Vérifier les dossiers administratifs liés à l'ASNR, les fiches d'exposition des personnels aux rayonnements ionisants avant signature
8. Mettre à jour les différentes procédures liées à la détention, l'utilisation des sources de rayonnements ionisants
9. Assurer le suivi dosimétrique annuel du personnel de l'université exposé aux rayonnements ionisants
10. Interagir avec les médecins de prévention de l'université
11. Conseiller la direction sur les évènements significatifs en radioprotection
12. Suivre le déploiement du programme annuel de prévention des risques radiologiques et en dresser un bilan annuel.

Rôle d'animation du réseau des personnes compétentes en radioprotection et de formation des personnels :

1. Coordonner et animer le réseau des personnes compétentes en radioprotection de l'Université
2. Concevoir et diffuser des outils d'information, de formation, de sensibilisation en radioprotection
3. Valider les formations en radioprotection faites par les personnes compétentes en radioprotection (PCR) des unités qui doivent être adaptées aux postes de travail
4. Accompagner les personnes compétentes en radioprotection dans leur champ de compétences
5. Veiller à la réalisation des missions telles que définies dans la lettre de cadrage des personnes compétentes en radioprotection
6. Sensibiliser, informer et former les personnels en matière de prévention des risques radiologiques et d'amélioration des conditions de travail, le cas échéant, en collaboration avec les acteurs de la Direction générale adjointe - RSE.

Rôle de veille :

1. Superviser et contrôler l'application de la législation et de la réglementation en radioprotection
2. S'assurer de la bonne tenue des registres, de la gestion des sources et des déchets
3. Assurer une veille réglementaire et technologique
4. Assurer et organiser le process d'alerte à destination de tous les agents.
5. Réaliser des visites d'inspections et rédiger des rapports.
6. Elaborer le système documentaire en radioprotection.

Vous participez à tout projet de transformation ayant une incidence sur la radioprotection.

Vous êtes associée au réseau des conseillers en radioprotection des différentes tutelles et vous collaborez aux travaux et missions de la médecine de prévention de l'université. En ce sens, en application de l'article R. 4451-53 du code du travail, vous êtes associée à l'établissement de la fiche des risques liés aux rayonnements ionisants et à sa mise à jour périodique par le médecin de prévention.

Formation

Conformément à l'article R. 4451-125 du Code du travail, vous avez suivi une formation initiale de personne compétente en radioprotection. Des sessions de formation continue vous seront annuellement dispensées.

Si la mise à jour de votre formation n'était pas assurée ou suivie, la présente mission serait alors caduque.

Périmètre d'action

Vous êtes placée, pour cette émission auprès du Président d'Aix-Marseille Université, travaillez en étroite collaboration avec le Conseiller de prévention et avez une compétence sur l'ensemble du périmètre de l'établissement.

Pour permettre une bonne couverture des sites concernés et une meilleure prévention du risque, vous vous appuierez sur le réseau des personnes compétentes en radioprotection que vous coordonnerez.

Ces personnes compétentes en radioprotection ont une double mission :

- Traiter l'ensemble des questions liées à la radioprotection susceptibles d'être résolues à l'échelon local, sans l'intervention de la conseillère en radioprotection de l'université. Dans le cadre de cette mission, la personne compétente en radioprotection agit sous l'autorité directe de son Directeur d'Unité et informe la conseillère en radioprotection de l'université des actions réalisées.
- Exercer un rôle d'alerte non seulement auprès de son directeur mais également vis-à-vis de la conseillère en radioprotection de l'université en procédant à une première analyse des risques encourus par les agents.

Dans le cadre de votre intervention et celle de votre direction, vous pourrez accéder aux différents locaux. Vous pourrez être accompagnée selon les besoins par la personne compétente en radioprotection de l'unité et par un médecin de prévention et le cas échéant, par le Conseiller de prévention.

Partenariat

Vous êtes l'interlocuteur privilégié pour les inspecteurs de l'Autorité de Sureté Nucléaire et de Radioprotection et pour les médecins de prévention de l'université. A ce titre vous proposez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur leurs recommandations ainsi que sur les orientations stratégiques ministérielles annuelles en la matière. D'une manière générale, vous êtes force de propositions concernant des mesures pratiques qui sont propres à améliorer la prévention des risques.

Les directions d'AMU sont également vos interlocutrices privilégiées en fonction des dossiers.

Vous êtes l'interlocutrice des instances de contrôle et d'inspection de l'ASNR. A ce titre vous me représenterez lors de leurs visites d'inspections.

Moyens

Un arrêté portant votre nomination en qualité de conseillère en radioprotection vous a été remis et une mise à jour de votre fiche de poste opérée.

Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon
13284 Marseille Cedex 07 – France

T. + 33 (0) 4 91 39 65 00
F. + 33 (0) 4 91 31 31 36

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez des moyens suivants :

☑ 100% de la quotité de votre temps de travail (y incluse la fonction de responsable du pôle prévention des risques de la DHSE).

☑ Documentations, abonnements, équipements bureautiques et téléphoniques.

☑ Une ligne budgétaire négociée en début d'année allouée à la radioprotection pour mener des actions spécifiques.

☑ Autres :

Vous participez : aux groupes de travail des unités locales ou d'instances nationales en lien avec la Radioprotection

Pour les déplacements nécessaires à vos missions, vous pourrez disposer, sur demande et selon les procédures en vigueur, d'un véhicule de service et vous serez couverte par un ordre de mission permanent qu'il vous reviendra de solliciter.

Je vous remercie de votre implication dans un domaine essentiel pour la vie au travail des agents.

Signature de la conseillère en radioprotection :	**Signature du président de l'université :**
Je soussignée, Claire COSTES, déclare accepter la mission. Nom : COSTES Date : 05/06/2025 Signature :	Je soussigné, Eric BERTON, déclare que cette lettre de mission ne m'exonère en rien de mes prérogatives de décision et de contrôle en matière de radioprotection concernant l'application de la réglementation en matière de prévention des risques et de protection de la santé et sécurité au travail des personnels. Nom : Date : 26/05/2025 Le Président de l'Université d'Aix-Marseille Signature : Eric Berton